

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 19 mars 2026

Le 19 mars 2026, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 17 mars 2026 entre le procureur de la République financier et la société COLAS RAIL ASIA en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société COLAS RAIL ASIA s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant de 29 745 974 €.

La CJIP prévoit la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe COLAS sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société COLAS SA à hauteur d'un montant maximum de 1 900 000 €.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard des sociétés du groupe COLAS. Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

*

Cette convention fait suite à une plainte déposée par la société COLAS RAIL en date du 31 mai 2017, qui transmettait à l'autorité judiciaire un rapport d'investigation interne révélant de possibles faits de corruption.

L'auto-révélation donnait lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire par le PNF notamment du chef de corruption d'agent public étranger. Elle était confiée le 12 juin 2017 à l'office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCFF).

Il s'agit de la 30^e CJIP signée par le parquet national financier, la troisième de l'année 2026.

Le procureur de la République financier
Pascal Prache